

Motion relative à la régulation de la faune sauvage

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 18 Novembre 2021 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante

VU la proposition de la FDSEA et des JA

CONSIDERANT

- ↗ Que les populations de loups, vautours, campagnols, sangliers, cervidés, et de la faune sauvage en général, ont atteint des niveaux insupportables
- ↗ Que les dégâts sont récurrents, qu'ils s'amplifient et fragilisent de nombreuses exploitations d'un point de vue économique, social et sanitaire
- ↗ Que l'impact est important aussi sur la biodiversité, la qualité des produits et les filières, la santé animale et humaine
- ↗ Que les mesures actuelles de régulation sont inexistantes ou insuffisamment adaptées

DEMANDE

- ↗ Des mesures efficaces de régulation
- ↗ L'autorisation par l'Etat de l'utilisation de méthodes efficaces
- ↗ La prise en compte de tous les dégâts et pertes de récolte
- ↗ Et plus spécifiquement :
 - **Pour les loups** : la présence accrue de la brigade loup, un quota de prélèvements plus élevé, la prise en compte des attaques sur bovins, la mise en place de l'ensemble du protocole d'intervention sur l'ensemble du département, y compris dans la zone du parc national des Cévennes, sur la base du caractère non protégé des troupeaux, un comptage des populations par la Fédération Départementale des Chasseurs qui est déjà mobilisée dans l'évaluation de nombreuses espèces sauvages.
 - **Pour le vautour fauve** : l'interdiction de la création de placettes, un état des lieux de l'utilisation des placettes existantes, un contrôle de l'ensemble des placettes, la fermeture des placettes du 1^{er} décembre au 1^{er} mars, la mise en place très rapide et efficace de la régulation de la population
 - **Pour les campagnols** : des mesures plus adaptées notamment l'utilisation du Ratron GW en application de précision « charrue » toute l'année et sur l'ensemble du département, y compris dans les zones de prairies sensibles, sur le territoire du Parc National et à titre dérogatoire pour les exploitations en Agriculture Biologique et dans les zones Natura 2000
 - **Pour la faune sauvage, de nouvelles mesures pour la baisse des populations** : l'extension de la période de chasse et l'autorisation de chasses sur l'ensemble du territoire lozérien, y compris dans les zones de tranquillité tout au long de la période de chasse, la modification de la réglementation sur le piégeage, la limitation de l'agrainage, des sanctions fortes de l'agrainage non autorisé

Délibérée à Mende, le 18 novembre 2021

La Présidente
Christine VALENTIN

